

Règlement des « Casiers de l'Avent »

Préambule

La présente animation (ci-après désigné les « Casiers de l'Avent ») est organisée par l'Université Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, désigné ci-après « UGA », agissant au nom et pour le compte de la Bibliothèque universitaire droit et lettres (BUDL) – DGD Bibliothèques et appui à la science Ouverte (ci-après dénommé « l'Organisateur »).

L'animation est ouverte du 01/12/2023 au 22/12/2023.

Chaque jour, à horaire variable, une devinette est posée sur l'un des casiers en libre-service de la BUDL situés dans le hall du rez-de-chaussée. Les participants sont invités à donner leur réponse à l'accueil pour tenter de gagner un lot. Les lots sont composés de goodies de la BUDL et l'UGA, d'animations proposées par le personnel de la BUDL (visites), et de cadeaux fait-mains par les bibliothécaires.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités de participation à l'animation organisée par l'UGA.

Article 2 : Conditions et modalités de participation à l'animation

La participation à l'animation est gratuite et est ouverte à toute personne majeure (ci-après désigné(s) « le Participant » ou « les Participants »), sans limite d'âge. Il n'est pas nécessaire d'être inscrit à la BU pour participer.

Pour participer, les Participants doivent donner à l'accueil de la BUDL, située 1130 rue des Universités, 38402 Saint-Martin-d'Hères, leur réponse à la « devinette du jour » (questions de culture générale ou relatives au fonctionnement de la bibliothèque) et signer le règlement des « casiers de l'aveant ».

Article 3 : Vérification de la recevabilité des réponses

À réception des réponses, l'Organisateur procédera à une vérification pour s'assurer de leur recevabilité. Si la réponse est exacte, le Participant remportera la clé pour ouvrir le casier du jour et remporter le lot.

Article 4 : Récompenses

- Goodies de la DGD-Bapso (par exemple une eco-cup de la bibliothèque remplie de papillotes)
- Goodies de l'UGA
- Boutures et graines de plantes faites par la bibliothèque
- Carnets de feuilles de brouillon réalisés par la bibliothèque
- Bon pour une visite de la réserve de la bibliothèque
- Bon pour une visite des coulisses de la bibliothèque
- Bon pour faire l'annonce micro de fermeture de la Bibliothèque

[Tapez ici]

Article 5 : Autorisation de droit à l'image

En participant au Concours le Participant accepte que son image photographique puisse être diffusée et exploitée librement par l'Organisateur et diffusée sur les supports numériques de l'établissement pendant un an :

- Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/bu.grenoble.droit.lettres>
- Twitter : <https://twitter.com/BUGrenobleAlpes>
- Instagram : <https://www.instagram.com/accounts/login/?next=/bugrenoblealpes/>
- Site web des bibliothèques universitaires : <https://bibliotheques.univ-grenoble-alpes.fr/>

Ces utilisations sans finalité commerciale ne pourront donner lieu à une rétribution ou un versement de droit d'auteur.

Article 6 : Données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement UE n°2016/679 relatif à la protection des données, les données personnelles collectées et traitées pour organiser le concours sont destinées exclusivement à l'Organisateur.

La collecte du nom et prénom du Participant est obligatoire pour participer au Concours.

La collecte et l'utilisation de l'e-mail est également nécessaire afin de prévenir le gagnant.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée de 6 mois à partir de la signature de ce document et traitées par l'Organisateur.

Les Participants pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles par simple e-mail à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr.

Article 7 : Réserve

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler ce Concours pour toute raison jugée nécessaire. A ce titre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

Article 8 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de survenance d'un litige, l'Organisateur et le Participant s'efforcent de résoudre à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du présent règlement. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant les tribunaux de Grenoble.

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

E-mail : Téléphone :

Par la présente, je soussigné.edéclare avoir lu le présent règlement et l'accepter sans réserve.

Date :

Signature :

[Tapez ici]